



Mairie de Valignny

15, route d'Ainay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valignny03@wanadoo.fr

DELIBERATIONS

11 Mars 2016

L'an Deux Mil seize, le onze mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Corinne TIERCE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Isabelle PLAIDY, Mr Alain LE GOFF excusés

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Franck DEUSS.

*Mme Isabelle PLAIDY donne pouvoir à Mr Francis LEBLANC.
Mr Alain LE GOFF donne pouvoir à Mr Daniel RENAUD*

INDEMNITES ADJOINTS

Mr le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que les maires des communes de moins de 1000 habitants, bénéficient à titre automatique, à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants, le taux maximal (% de l'Indice brut 1015) est de 17 %.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Après délibération, le conseil municipal (9 voix pour 1 abstention), décide avec effet au 1^{er} janvier 2016 de fixer le montant des indemnités de fonctions des adjoints de la façon suivante :

- 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut 1015,
- 2^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice brut 1015,
- 3^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice brut 1015

Redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz – R.O.P.D.P.

Mr le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux

sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

- *d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Mr le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions communales suivantes :

- *Association « Les Berges de l'Auron »,*
- *Association « la cantine scolaire »,*
- *Association « Club de l'Orée du Bois »*

Après examen de ces dossiers, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- *« Les Berges de l'Auron » : 610.00 €,*
- *« la cantine scolaire » : 340.00 €.*

Quant à la demande du « Club de l'Orée du Bois », le dossier étant incomplet, il sera revu lorsque l'association aura fourni les pièces manquantes.

Mr le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune de Valigny cotise au centre social du Pays de Tronçais- Val de Cher, ainsi qu'à celui de Lurcy Lévis.

Or la commune ne bénéficie plus des prestations du centre social du Pays de Tronçais- Val de Cher, depuis que l'association Val junior est en sommeil. De ce fait, cette adhésion ne semble plus justifiée. Mr le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne plus adhérer au centre social du Pays de Tronçais- Val de Cher.

DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATIONS COMMUNALES

DEMANDE DE SUBVENTION

ADHESION CENTRE SOCIAL DU PAYS DE TRONCAIS – VAL DE CHER

**DEVIS TRAVAUX
CHEMINS 2016**

Mr le Maire, présente au conseil municipal, plusieurs devis du Syndicat de voirie d'Ygrande concernant la réfection, et des travaux de goudronnage à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les devis suivants et de les soumettre pour approbation à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais :

- *Chemin du Puits renard aux Avignons..... 11 500.00 €*
 - *Chemin des Sablons 14 500.00 €*
 - *Chemin du pied à terre aux Tailles..... 9 700.00 €*
- Soit un montant total de..... 35 700.00 €***

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Robert MAUDET, par laquelle il demande à la commune la réfection du chemin rural, situé après sa demeure.

**LETTRE DE
Mr Robert MAUDET**

L'entretien des chemins ruraux ne fait pas partie des dépenses obligatoires d'une commune, et Valigny a toujours fait le choix de n'entretenir que les chemins desservant les maisons d'habitation. En ce qui concerne les chemins desservant les champs et bâtiments d'exploitation, l'entretien est à la charge des utilisateurs.

Par conséquent le conseil municipal émet un avis défavorable.

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr David DEQUEKER, propriétaire riverain du square communal. Ce dernier se plaint de la dangerosité des cèdres en limite de sa propriété : branches en suspension prêtes à tomber, chutes de grosses branches sur son terrain à chaque rafale de vent..... De plus, il fait part également de la présence de chenilles processionnaires sur deux pins.

**LETTRE DE
Mr David DEQUEKER**

De ce fait, il demande l'intervention de la commune pour faire cesser tous risques.

En effet ces arbres très hauts et trop âgés sont un danger permanent, et menacent la sécurité publique (riverains et passants). Par conséquent, le conseil municipal charge Mr le Maire de prendre contact avec des élagueurs afin d'abattre les 5 arbres qui posent problème.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion de la communauté de communes du Pays de Tronçais. En ce qui concerne le projet de schéma de coopération intercommunal, Il précise qu'il faut attendre le 31 mars pour connaître la décision du Préfet.

**COMPTE RENDU
DES COMMISSIONS**

Mr Francis LEBLANC donne le compte rendu de la réunion :

- *du SIRP coulevre-Valigny, et précise que les TAP ont un coût important. Ces temps d'activités périscolaires sont entièrement financés par la communauté de communes du Pays de Tronçais, sur fonds propres.*

- de l'association « Epicerie Solidaire du bocage bourbonnais »,
- du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), plus particulièrement « la mission emploi ». Les demandeurs d'emploi de la commune peuvent envoyer directement leur CV à la mission emploi ou à la mairie qui les transmettra.

QUESTIONS DIVERSES

DEPOSE DES PUBLIPHONES

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Société Orange nous informant qu'elle va procéder à la dépose, sur l'ensemble du territoire, des publiphones.

Pour information, la durée moyenne d'utilisation du publiphone de Valigny est de 58 secondes par jour.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVANTE STAGE DE DANSE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Commedi'Arts » demandant l'utilisation de la salle polyvalente du vendredi 8 au mardi 12 juillet 2016 de 9h à 18h.

En effet, elle souhaite proposer un stage de perfectionnement et de création chorégraphique à son groupe d'étudiants. Dans le cadre de ce stage, elle souhaite associer les habitants de la commune en leurs proposant de participer gratuitement à une ou deux séances d'éveil à la danse. A la fin de cette semaine, l'association présentera un spectacle gratuit, ouvert à tous.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition gratuite de la salle,
 - contrat d'utilisation à signer avec responsabilité civile,
 - ménage et remise en état de la salle.
-

ANNONCES SUR LE SITE INTERNET

Mr le Maire informe le conseil municipal, que la mairie a été sollicitée pour publier des annonces (offre ou demande d'emploi) sur le site internet

Le conseil Municipal émet un avis favorable. En effet, afin de favoriser l'emploi local, le Conseil Municipal pense qu'il est judicieux de publier ce genre d'annonce. Ces annonces concernent uniquement les offres et demandes d'emplois déclarés émanant, des habitants de la commune ou lorsque le lieu d'exercice se situe sur la commune.